

esprits avides de science ne vissent pas quelquefois y apprendre la jurisprudence.

Nous serions plus fondé à croire que la chaire de droit fut rétablie à Lyon vers l'année 1655 au profit de Pierre André d'Antoine, qui vint s'établir dans cette ville après la mort de son père Nicolas d'Antoine, décédé professeur de droit à Mirecourt en Lorraine. C'est peut-être même pour la préparation de son cours qu'André écrivit le manuscrit que possède la bibliothèque de la ville de Lyon sous le titre : *Panlectce seu Paratitia Digestorum* (1). Il est certain toutefois que si André d'Antoine n'eut pas été chargé de cet enseignement, son fils Jean-Baptiste s'en acquitta avec une distinction et un savoir qui jetèrent quelque éclat. C'est bien en effet à l'instruction solide qu'il donnait à ses élèves qu'il faut attribuer l'accord intervenu entre la Faculté de droit de Dijon et le Consulat de Lyon, traité aux termes duquel les étudiants en droit de cette dernière ville, pourvus d'un certificat d'assiduité aux leçons de ce professeur, venaient au même titre que ceux de Dijon solliciter l'obtention de leurs grades universitaires.

Jean-Baptiste d'Antoine était professeur en 1710, et il est mort, étant encore pourvu de sa charge, en 1720. Il a laissé un commentaire en deux volumes in-4^o des Règles du droit civil et du droit canon. Les deux manuscrits qu'a possédés la bibliothèque de la ville de Lyon sous les n^{os} 311 et 312 (2) et qui ont pour titre : *Compendium instilutionum juris civilis, Institutiones juris civilis*, ont été sans doute la première forme donnée à celui de ses ouvrages qu'il a publié en 1710(3).

(1) In-4^o de 760 pages. Cat. des mss. par Delandine. N^o 298.

(2) Ibid., il" 311 et 312. Le dernier manque.

(3) Les Règles du droit civil, in-4^o ; Lyon, 1710. Nouvelle édition en